



DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous, étant précisé que la présente délégation de signature est strictement limitée aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement effectués dans le cadre d'une mission confiée.

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Oriane CICÉRON	Adjointe du Directeur en charge de l'Administration des formations	500 €
Véronique LAFAYE	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion de Marne-la-Vallée	500 €
Frédéric BOURCIER	Responsable pédagogique de l'établissement Informatique et Nouvelles Technologies de Marne-la-Vallée	500 €
Carine JOURDAIN	Responsable pédagogique de l'établissement Hôtellerie Restauration Tourisme d'Avon	500 €
Jean-Patrice MARCHI	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion d'Avon	500 €
Ségoène ADAM	Responsable du Service Promotion et Relation Entreprises	500 €
Sharon AOUCHETA	Responsable pédagogique	500 €

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Serris, le 10 juin 2022

Le Président

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT